



BTIB
19 Avenue de la Division Leclerc
92160 Antony
+33 (0)1 41 24 20 07
www.btib.fr



RÈGLEMENT INTÉRIEUR FORMATIONS

V1.2022

Dernière mise à jour avril 2022.

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail.

Article 2 : Personnel assujetti

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire accepte les termes du présent règlement lorsqu'il signe la convention de formation.

Article 3 : Conditions générales

Toute personne suivant une formation proposée par BTIB doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Article 4 : Accès aux formations

Présentiel :

L'accès aux formations se déroule en présentiel dans un lieu de réception sélectionné par l'entreprise BTIB. L'accès à ce lieu vous sera communiqué avec la convocation. Un ordinateur et une connexion internet seront fournis par l'entreprise BTIB. Un banc de formation composé de plusieurs ordinateurs sera mis à disposition de chaque participant pour réaliser les exercices et des tests pratiques.

Distanciel :

L'accès aux formations se fait via la plateforme TEAMS pour les échanges avec le formateur, le logiciel NO MACHINE pour se connecter à distance à la formation ainsi que le logiciel VPN CISCO ANYCONNECT pour une connexion sécurisée sur les serveurs de BTIB. Les identifiants du VPN CISCO ANYCONNECT sont remis au stagiaire deux semaines avant la formation. Ces identifiants sont personnels et ne peuvent être cédés ni prêtés.

Article 5 : Propriété des formations

Chaque enseignement présenté, que ce soit sous forme de vidéos, de support de cours, ou d'atelier pratique, est la propriété de l'organisme de formation.

Le stagiaire s'engage sur l'honneur à ne les utiliser que pour sa formation personnelle dans un but exclusivement professionnalisant et à ne pas les exploiter d'une façon qui pourrait nuire ou causer préjudice ou concurrence à l'organisme de formation.



BTIB
19 Avenue de la Division Leclerc
92160 Antony
+33 (0)1 41 24 20 07
www.btib.fr



Article 6 : Formalisme attaché au suivi de la formation

À l'issue de l'action de formation, le stagiaire se voit remettre une attestation de fin de formation. Toute attestation remise au stagiaire à l'issue de la formation est strictement personnelle et individuelle.

Article 7 : Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et le bon déroulement des formations. Tout propos inapproprié (harcèlement, racisme ...) et tenu par le stagiaire sur quelconque support de la formation est passible d'exclusion définitive de la formation.

Article 8 : Réclamation et médiation

BTIB et ses formateurs ont pour objectif de vous fournir au quotidien des actions de formation de qualité. Si malgré nos efforts, il s'avérait que votre formation ne vous a pas satisfait, nous vous proposons de nous envoyer vos réclamations par écrit (mail ou courrier). Un membre du service commercial sera votre relais-qualité et vous contactera dans les 72 heures ouvrées pour faire un point avec vous, écouter vos remarques et vous proposer une solution pour compenser les défauts de qualité.

Article 9 : Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit ;
- blâme ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Article 10 : Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du 1^{er} avril 2022